36

La lettre de l'Union

15 Septembre 2015

Union Régionale des Professionnels de Santé Franche-Comté, Médecins Libéraux

ELECTIONS URPS :

VOTEZ dès le 5 octobre jusqu'au 12 octobre 2015 à minuit !

POSTEZ VOTRE VOTE DÈS RÉCEPTION

Que font vos élus aux URPS ?

A quoi servent les URPS ?

BILAN 2011-2015

de l'URPS Médecins Libéraux de Franche-Comté

>p.5

Editorial

A chaque élection sa nouveauté...

En 2010 les URML ont laissé la place aux nouvelles URPS élues pour 5 ans, une par profession de santé : Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes, biologistes, podologues et orthoptistes. Cette dernière profession n'étant pas représentée dans notre région, il existe 9 URPS franc-comtoises.

En 2015, les URPS ont 5 ans d'existence et doivent procéder du 5 au 12 octobre à de nouvelles élections sur le périmètre des 13 futures grandes régions dont la fusion sera effective au 1°janvier 2016 : Les URPS de même que les ARS (Agences Régionales de Santé) vont donc fusionner en une seule entité: **l'URPS Bourgogne-Franche-Comté.**

La nouvelle URPS BFC comptera 40 élus qui auront pour mission de représenter les médecins libéraux des deux régions auprès des institutions et notamment de la nouvelle ARS afin de poursuivre au niveau de la nouvelle région le travail d'organisation des soins entrepris depuis 5 ans. Elle sera installée au mois de janvier 2016, les missions des anciens élus étant prorogées jusqu'au 31 décembre 2015.

Je remercie chaleureusement les élus de l'actuelle assemblée de l'URPS Franche-Comté pour ces 5 années de travail, d'échanges et de convivialité, ainsi que les nombreux médecins non élus qui ont accepté d'apporter leur expertise aux travaux de l'Union en la représentant dans de nombreuses commissions de travail.

Tous mes remerciements également à nos collaborateurs salariés et aux prestataires extérieurs à l'Union pour leur aide précieuse et indispensable au bon fonctionnement de notre URPS, à la création de ce journal et à l'animation du site internet de l'Union.

Ce dernier numéro de votre Lettre de l'Union est consacré au bilan de ces 5 années qui, sans être exhaustif, retrace les principales actions de votre URPS.

Bienvenue à la future URPS des Médecins Libéraux de Bourgogne et Franche-Comté qui devra prendre rapidement ses marques afin de poursuivre la dynamique et les travaux entrepris dans les deux régions et jouer pleinement son rôle de relais entre les médecins de terrain et les institutions, à votre écoute et au service de l'exercice médical libéral.

Dr Christine BERTIN-BELOT
Présidente de l'URPS-ML-FC

Elections aux URPS tous les 5 ans : Votez du 5 au 12 octobre 2015 !

Les élections professionnelles des médecins libéraux se dérouleront le 12 octobre prochain par correspondance avec clôture du vote le 12 octobre à minuit.

Votez dès réception !

Au cours de ce scrutin, les médecins libéraux choisiront dans chaque région les confrères qui siègeront dans les Unions Régionales des Professionnels de Santé Libéraux (URPS-ML) pour un mandat de 5 ans.

L'organisation de ce scrutin va prendre en compte la nouvelle carte des régions de France métropolitaine, réduites de 22 à 13 régions au 1er janvier 2016.

Ces élections servent aussi à établir la représentativité des syndicats pour négocier la future convention médicale avec l'assurance maladie, l'actuelle Convention prenant fin en juillet 2016.

La Commission d'Organisation Electorale (COE) établie au siège de l'ARS de Bourgogne et présidée par son Directeur doit organiser et superviser l'ensemble de l'élection, dans des délais extrêmement courts.

La COE : rôle et missions

La COE prend les mesures suivantes :

> l'établissement des listes électorales

> la réception et l'enregistrement des candidatures

> la publication des listes de candidats

> le contrôle de la propagande électorale et la diffusion des documents nécessaires à la campagne et aux opérations de vote

> la gestion des éventuels recours

Modalités du scrutin

Vote par correspondance avant le 12 octobre 2015.

La date des élections, fixée au 12 octobre 2015, est la date limite d'expédition des votes par les électeurs à la COE.

L'URPS-ML-Bourgogne Franche-Comté comprendra 40 élus contre 30 avant la fusion pour chacune des URPS Bourgogne et Franche-Comté, le montant total des électeurs de la nouvelle région étant inférieur à 5 000.

Les élections ont lieu par collège :

> 20 élus « médecins spécialistes en médecine générale » pour 2 478 électeurs ;

> 6 élus « médecins spécialistes en chirurgie, anesthésie-réanimation, gynécologie-obstétrique » pour 557 électeurs ;

> 14 élus « médecins autres spécialistes » pour 1 292 électeurs. Soit 4 327 médecins libéraux électeurs au total.

Le calendrier en bref :

- **1er juin** ‣ Date d'appréciation des conditions d'inscription des médecins libéraux conventionnés sur les listes électorales ;
- **15 juin** ‣ Délivrance des noms et adresses des médecins par la CPAM ;
- **24 juin** ‣ Établissement des listes électorales ;
- **Du 24 juillet au 3 août** ‣ Dépôt des listes des candidats ;
- **24 août** ‣ Date limite de publication des listes de candidats ;
- **28 septembre au 10 octobre** ‣ Déroulement de la campagne ;
- **5 octobre** ‣ Date limite de réception du matériel de vote par les électeurs ;
- **12 octobre** ‣ Vote par correspondance, clôture à minuit ;
- **16 octobre** ‣ Dépouillement du vote.

➜ **Il est indispensable de voter,** la défense de notre santé et de notre métier en dépend !

Les électeurs votent dans leur collège d'inscription, pour la liste présentée par le syndicat de leur choix, sans apporter de modification à cette liste.

L'enveloppe contenant leur vote doit être remise :

> à la Commission de recensement des votes à l'ARS de Dijon ;

> ou adressée par la poste au plus tard le 12 octobre 2015.

Tout envoi postérieur à la date de l'élection, le cachet de la poste faisant foi, n'entre en compte ni pour le recensement, ni pour le dépouillement des votes.

Le dépouillement a lieu le 16 octobre 2015.

Les résultats seront affichés :

> à l'ARS ;

> Dans les Préfectures de Département ;

> aux sièges des URPS-ML Bourgogne et Franche-Comté.

VOUS ALLEZ VOTER
Ce vote a lieu par correspondance
COMMENT VOTER ?
C'est simple, le temps de 4 gestes
Mettez la liste de votre choix dans l'enveloppe de couleur
ATTENTION – Tout panachage ou vote préférentiel est interdit.
Vous ne devez porter aucune mention manuscrite sur le bulletin de vote ou rayer des noms et les remplacer par d'autres sous peine de NULLITÉ du vote.
Mettez cette enveloppe de couleur non cachetée dans l'enveloppe T
Cette enveloppe comporte déjà l'adresse à laquelle vous devez adresser votre vote.
N'oubliez pas de signer au verso de l'enveloppe T
ATTENTION : si vous ne signez pas, votre vote ne pourra pas être pris en compte.
Postez dès aujourd'hui, votre enveloppe T sans la timbrer
La Poste

Fusion des régions

Au 1er janvier 2016, la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté verra le jour. Les sièges tant de la nouvelle Préfecture de Région que de l'ARS ont été **provisoirement** fixés à Dijon, il est très probable qu'ils y resteront.

Le siège social de la future URPS ML Bourgogne Franche-Comté doit obligatoirement se trouver dans la même ville que celui de l'ARS.

La future URPS-ML-BFC tiendra son assemblée générale constitutive début janvier 2016. Une réunion commune des bureaux des 2 URPS a déjà eu lieu afin de préparer au mieux cette création, les actuelles URPS Bourgogne et Franche-Comté étant appelées à disparaitre.

Les élus actuels sont favorables au maintien des deux sites géographiques de Dijon et Besançon pour la future URPS avec équipement en visio-conférence pour un travail en commun en limitant les déplacements.

Ce sera bien sûr à la future assemblée élue de décider de l'organisation du travail au mieux pour les élus et les personnels des deux sites.

Les deux ARS de Bourgogne et de Franche-Comté fusionneront de même en **janvier 2016** en une seule Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, avec un seul budget et un seul directeur, des représentations territoriales étant maintenues en Franche-Comté.

La CRSA (Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie) est installée jusqu'au 30 juin 2016, avec prorogation du mandat de ses membres actuels jusqu'à cette date.

Les deux Programmes Régionaux de Santé, quant à eux, restent en vigueur jusqu'au 1er janvier 2018.

BILAN 2011-2015 de l'URPS-ML-FC

Organisation interne de l'URPS Franche-Comté

Votre URPS :

> **12 publications de « La Lettre de l'Union »** entre janvier 2011 et septembre 2015

> **8 conférences de presses**

> **5 enquêtes** auprès des médecins libéraux

> **15 000 mails** reçus, 13 000 envoyés par an

> **5 000 courriers** reçus, 3 000 réponses par an

> **350 réunions** par an en moyenne

> une cinquantaine de médecins libéraux participant régulièrement aux travaux de l'URPS

> **77 élus et médecins libéraux experts** nommés dans différentes commissions et groupes de travail

➡ **Nous avons souhaité que tous les syndicats soient représentés au Bureau de l'URPS.**

A cette fin, nous avons coopté à l'unanimité deux élus en plus des 8 membres élus statutairement.

Cette volonté d'ouverture s'est révélée très enrichissante pour le travail de l'URPS, permettant d'utiliser toutes les expériences, compétences et avis, dans le cadre d'un dialogue interne serein et productif.

Dès l'installation de l'Union, tous les médecins élus ont été invités à participer aux multiples travaux de l'URPS, quelle que soit leur appartenance syndicale ou leur spécialité.

➡ **Les commissions de travail de l'URPS.**

Chaque élu de l'Union ou le Bureau peut suggérer à l'assemblée générale de travailler sur tout sujet en rapport avec notre exercice de médecin libéral.

Ces thèmes de travail sont soumis à la validation de l'Assemblée Générale et font l'objet de la création d'une commission qui désigne un responsable.

Les commissions de travail sont ouvertes à tous les élus intéressés et nous pouvons également faire appel à des experts médecins libéraux extérieurs à l'Union.

Nos commissions de travail ont toutes réuni entre 5 et 10 élus qui ont participé activement aux productions de notre URPS.

➡ **Les commissions de travail de l'ARS ou autres organismes régionaux.**

Le nombre de missions de représentation de la médecine libérale, prévues par la Loi, principalement avec l'ARS et dans le cadre de la CRSA (Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie), de la CT (Conférence de Territoire), du SROS (Schéma Régional de l'Organisation des Soins), et de la CSOS (Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins) et de multiples sous-commissions de travail thématiques spécialisées, nous a en outre, amenés à faire régulièrement appel en dehors de l'URPS à nombre de spécialistes libéraux concernés pour y siéger et y représenter l'URPS.

– Notre assistante centralise toutes les invitations à participer à des réunions de travail ou de représentation de l'URPS et transmet un agenda régulièrement aux membres du Bureau ainsi qu'aux élus concernés, puis mis en ligne sur le site internet de l'URPS, permettant ainsi à chacun de s'organiser pour participer aux réunions de son choix.

L'URPS et l'ARS : Relations avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'URPS médecins est au service des médecins libéraux afin de répondre aux besoins des patients et aux évolutions du système de santé.

Elle représente la profession dans les commissions et groupes de travail de l'ARS ou d'autres instances régionales pour :

✦ valoriser la présence libérale dans :

– L'offre de soins en région : Schéma Régional d'Offre de Soins (SROS), Conférence Régionale de Santé (CRSA) (commission Offre de Soins, Médico-social).

– Les projets territoriaux de santé avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique.

– 1 conférence de territoire sur la région avec 4 espaces d'animation territoriale, ainsi que des Contrats Locaux de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

– La stratégie de santé publique (dépistage organisé des cancers (ADECA)...), et d'une manière générale, en développant le rôle de l'URPS-ML en tant que partenaire institutionnel à part entière.

✦ apporter une expertise de façon ponctuelle :

– Participer en tant qu'expert au développement de l'Education Thérapeutique des Patients (ETP).

– Relayer l'information sur le Développement Personnel Continu (DPC)...

✦ veiller à une organisation de la Permanence Des Soins en Ambulatoire (PDSA) et en Etablissements de Soins (PDS-ES) rationnelle et cohérente avec l'ensemble du système, compatible avec l'activité libérale et sa juste indemnisation.

L'URPS est représentée par des médecins généralistes dans les 4 Comités Départementaux de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires (Codamups).

Elle est également présente dans les groupes de travail sur la PDS ES où elle a demandé et obtenu que les gardes des anesthésistes présents sur place dans les services des cliniques privées disposant d'activités de soins réglementées soumises à une obligation de permanence médicale (Soins intensifs en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, obstétrique) soient désormais reconnues et financées.

De même, elle a demandé sans l'obtenir jusqu'à présent, la reconnaissance des gardes effectives des radiologues et des pédiatres libéraux intervenant dans ce cadre au sein des établissements.

✦ participer aux travaux sur la démographie médicale, la formation initiale et la répartition médicale :

– Choix et répartition des étudiants en médecine (commission de subdivision, commission d'attribution des CESP) ;

– Installation et remplacement des jeunes ;

– Préparer sa retraite et sa cessation d'activité, cumul emploi retraite ;

– Travail sur le zonage et la définition des territoires de santé.

✦ participer aux travaux du DMP

– Avec le GCS Emosist : développement du Dossier Médical Personnel (DMP) en Franche-Comté ;

– Etude en interne de la télémédecine, du DMP et des Messageries sécurisées.

✦ participer à de nombreuses réflexions et propositions d'organisation :

– Elaboration d'une solution libérale permettant d'éviter le recours non justifié aux urgences, expérimentation en nord Franche-Comté (en cours) ;

– Chirurgie ambulatoire et récupération rapide après chirurgie ;

– Expérimentation de coordination d'appui aux chirurgiens libéraux pour organiser le retour à domicile en post-opératoire, avec l'ARESPA (Association du Réseau de Santé, de Proximité et d'Appui) : structure créée par l'URML en 2001 pour apporter un appui aux médecins généralistes et à l'ensemble des intervenants médicaux et médico-sociaux dans la coordination des soins autour de malades complexes, financée par l'ARS et citée actuellement en exemple de structure d'appui et d'accompagnement par le Ministère ;

– Propositions pour assurer la sécurité des médecins libéraux dans leurs cabinets et en déplacement.

L'URPS et les autres organismes en lien avec la santé

L'URPS assure une mission de représentation des médecins libéraux auprès de nombreux organismes en lien avec la santé ou l'organisation des soins autour des patients, parmi lesquels :

> Haute Autorité de Santé (HAS) ;

> Institut de la Veille Sanitaire (Invs) ;

> Institut Régional Fédératif du Cancer (organisation régionale de la cancérologie en Franche-Comté, IRFC) ;

> Observatoire Régional de la démographie ;

> Observatoire Régional de Santé Publique (ORSP) ;

> Observatoire Régional du médicament ;

> Réseau Qualité des soins en Etablissement (Requa).

L'URPS et les autres URPS de professionnels de santé

Les URPS à l'unanimité n'ont pas souhaité créer de fédération des URPS comme le prévoyait la Loi HPST, mais lui préfèrent des échanges réguliers interprofessionnels et des réunions de travail en cas de besoin sur des thèmes communs.

✦ Création d'une carte de coordination des soins dès 2014.

✦ Des articles sur les prescriptions de certaines spécialités sont parus dans la Lettre de l'URPS (sur l'orthophonie, la prise en charge des pieds diabétiques par les pédicures podologues, la prescription de rééducation par les masseurs –kinésithérapeutes).

✦ Une Lettre de l'Union spéciale consacrée à la présentation des différentes professions a été éditée (N°34 en mars 2015).

L'URPS hors région : la représentation nationale

➡ Les 26 URPS médecins sont structurées en une Conférence Nationale, la CN URPS-ML.

Les URPS y échangent des informations très utiles sur les différentes pratiques et organisations régionales.

Des travaux nationaux sont menés en commun au sein de commissions de travail agrées par l'ensemble des URPS.

– **7 commissions thématiques ouvertes à toutes les URPS-ML ont été créées au cours de ces 5 années :**

> permanence des soins ambulatoire ;

> permanence des soins en établissements ;

> entreprise libérale ;

> information et télémédecine ;

> coopérations interprofessionnelles – Examen des protocoles de délégations de tâches. ;

> pôles et maisons de santé – Exercice coordonné ;

> médecine ruralité et isolas.

La Franche-Comté assure la Vice-Présidence de la CN URPS.

➡ **La Franche-Comté coordonne aussi le travail de la commission « coopération interprofessionnelle et délégation de tâches »** (art. 51, art. 70, PAERPA…), et à ce titre travaille avec la HAS, les parlementaires et le Ministère.

➡ L'URPS Franche-Comté est régulièrement sollicitée pour son expertise sur des points techniques par le Ministère, l'ARS, la CNAM, l'IGAS, la Cour des Comptes, la HAS, l'Inca, des Parlementaires… Ces avis font toujours l'objet d'une discussion et d'un consensus interne.

➡ L'URPS Franche-Comté assure la Vice-Présidence de l'ISPL: Cet Institut Statistique des Professionnels de santé Libéraux créé en 2007 par les URPS-ML est un système mutualisé de gestion et d'analyse des données de santé issues des feuilles de soins produites par les praticiens de santé libéraux qui sont collectées au sein du SNIIRAM (Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie) auquel les URPS ont une autorisation légale d'accès.

L'URPS dispose ainsi de ses propres données.

➡ 0 826 004 580 le numéro anti-burn out

Si vous vous sentez surmené, démotivé, stressé… Si vous n'arrivez plus à concilier vie professionnelle et vie familiale… Si vous ressentez une dépersonnalisation, un détachement croissant vis-à-vis de vos patients…Si vous estimez ne plus vous accomplir dans votre métier ou ne plus être efficace dans votre exercice… ➡ N'hésitez pas à appeler le 0 826 004 580.

Au bout du fil, une cellule d'écoute anonyme et confidentielle est à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour vous soutenir et vous aider à retrouver le chemin de la sérénité et de la confiance en vous, au besoin en vous orientant vers une prise en charge psychologique adaptée.

***" Ce numéro peut être utilisé en prévention, pour obtenir de l'information ou pour sortir d'une situation aigüe. Il ne faut pas hésiter à l'appeler plusieurs fois de suite : des psychologues sont au bout du fil pour vous aider et vous orienter"*, insiste le Dr Eric Galam, à l'origine du 0 826 004 580, numéro de l'Association d'Aide Professionnelle des Médecins Libéraux (AAPML), soutenu par plusieurs URPS-ML.**

Les principaux travaux menés par notre URPS

> Juin 2012

Etude sur les dépassements d'honoraires en Franche-Comté

› Le secteur à honoraires libres ou secteur 2 a été créé en 1980 dans l'objectif de maîtriser les dépenses de l'assurance maladie sans enfermer les honoraires médicaux dans une enveloppe globale.

Ce secteur d'exercice offre la possibilité aux médecins qui le choisissent de pratiquer une médecine différente fondée sur une moindre activité et des prescriptions réduites.

Il est toutefois régulièrement mis en cause comme vecteur d'inégalité d'accès aux soins.

Afin de connaître le poids du dépassement sur les honoraires dans notre région de Franche-Comté, nous avons demandé une enquête chiffrée à l'Institut Statistique des Professionnels de Santé Libéraux (ISPL).

(Le poids du dépassement représente le total des dépassements en € divisé par le montant total des honoraires en €).

– **Poids du dépassement moyen en secteur 2 :**

- **France entière : 34,75%** (soit 8€ de dépassement moyen sur un acte à 23€) ;
- **Franche-Comté : 26,61%.**

Les dépassements tarifaires en secteur 2 sont donc très inférieurs dans notre région à la moyenne nationale.

– **Poids des dépassements d'honoraires en secteur 2 observés en ville et à l'hôpital en Franche-Comté :**

- Activité libérale à l'hôpital des 14,71% de praticiens hospitaliers à temps plein : **36,19% ;**
- Activité libérale en ville des 12% de praticiens hospitaliers à temps partiel : **24,20%.**

Rappel du poids des dépassements en secteur 2 pour l'ensemble des médecins de Franche-Comté : 26,61%

Le poids des dépassements tarifaires est plus important en milieu hospitalier qu'en ville.

Les dépassements les plus importants sont constatés dans des secteurs d'activité peu ou pas remboursés par l'assurance maladie (chirurgie plastique et reconstructrice, maxillo-faciale et stomatologie).

Poids du dépassement moyen (en secteur 2)

34,75% sur la france entière

26,61% sur la Franche-Comté

Poids du dépassement moyen en secteur 2, en ville et à l'hôpital sur la Franche-Comté

36,19% activité libérale à l'hôpital des praticiens hospitaliers

24,20% activité libérale en ville des praticiens hospitaliers

> Décembre 2012

Suivi des plaies chroniques (enquête) ; Recueil des souhaits des médecins libéraux de Franche-Comté

> La commission a réalisé une enquête afin d'évaluer le degré d'implication et d'organisation des médecins libéraux pour le suivi des plaies chroniques et les possibilités de collaboration entre médecins libéraux et IDE grâce à la télémédecine.

• L'objectif est d'améliorer le service rendu aux malades, de réduire le coût des transports pour les personnes grabataires, handicapées, très âgées et les personnes en isolement social et enfin de limiter le recours aux hospitalisations, par l'utilisation de la télé-imagerie et la collaboration interprofessionnelle.

• Le retour d'enquête nous a permis de conclure que le suivi de ces plaies intéresse nos confrères, généralistes comme spécialistes et fait partie de leur activité d'une manière habituelle. Ils souhaitent par ailleurs une coopération entre médecins d'une part, et avec les IDE d'autre part pour améliorer la prise en charge.

• La médecine générale, la médecine vasculaire, la dermatologie et la diabétologie sont les spécialités les plus sollicitées.

• La Convention médicale ne prévoyant pas de rémunérer ce travail d'expertise et de recueil spécifique, seule une demande de financement expérimental auprès de l'ARS permettrait de financer ce travail. La Région Franche-Comté n'ayant pas été retenue comme « territoire numérique » contrairement à la Bourgogne, le projet sera retravaillé dans le cadre de la future Région.

> Décembre 2012

Analyse démographie médecins généralistes

Avec l'aide de l'ISPL, (Institut Statistique des Professions Libérales), nous avons identifié les cessations d'activité libérale en Franche-Comté pour les années 2009 (119), 2010 (116) et 2011 (87).

L'âge précis au moment de l'arrêt de toute activité libérale, notamment par départ en retraite ou par reconversion vers une activité salariée est ainsi connu. Contrairement à l'idée reçue qui voudrait que la cessation d'activité coïncide avec le départ en retraite, notre analyse des activités réelles montrent que l'essentiel des cessations d'activité libérale se joue avant l'âge de la retraite, bien que le cumul retraite/activité libérale soit désormais possible.

La réalité des départs est capitale à connaitre au moment où l'on parle de déserts médicaux et où toutes les projections officielles d'évolutions démographiques sont bâties sur les départs en retraite programmés.

✦ **Il y a urgence à intervenir** en ce qui concerne les rémunérations et moyens mis à la disposition des médecins pour assumer leurs missions de soins, c'est le champ des syndicats et de l'assurance-maladie.

> Mars 2013

Les Rendez-vous non honorés, non excusés et la charte du patient

L'URPS-ML-FC a réalisé une enquête auprès des 1 856 médecins de la région de Franche-Comté pour mesurer l'ampleur du nombre de rendez-vous non honorés et non excusés par les patients.

– Taux de réponse **18%** (résultat statistiquement significatif à partir de 5%).

› **6 consultations par semaine** en moyenne ne sont pas honorées ni excusées par les patients,

› **Soit 2H perdues par semaine et par praticien :**

• Plus souvent chez les médecins spécialistes ;

• Surtout lorsque les patients sont bénéficiaires du tiers-payant (60% des cas).

✦ **Extrapolées à l'ensemble de la Franche-Comté, plus de 10 000 consultations sont perdues chaque semaine** dans les cabinets des médecins libéraux sans pouvoir bénéficier à d'autres patients.

Dans un contexte où les pouvoirs publics et les patients se plaignent des délais de rendez-vous trop longs des médecins, notamment chez les spécialistes, cette enquête a permis de mettre en évidence une cause méconnue d'accessibilité aux soins et a conduit l'URPS à engager une réflexion sur les solutions possibles pour réduire ce phénomène :

Création de la Charte du Patient rappelant certains « devoirs » citoyens des patients à inscrire au regard de leurs droits, réalisée en collaboration avec l'association nationale FML (Femme Médecin Libéral) et en accord avec l'ARUCAH (association d'usagers du système de soins).

Cette affiche à apposer dans les salles d'attente des médecins comme des établissements de soins qui le souhaitent, est téléchargeable sur le site :

www.urps-ml-fc

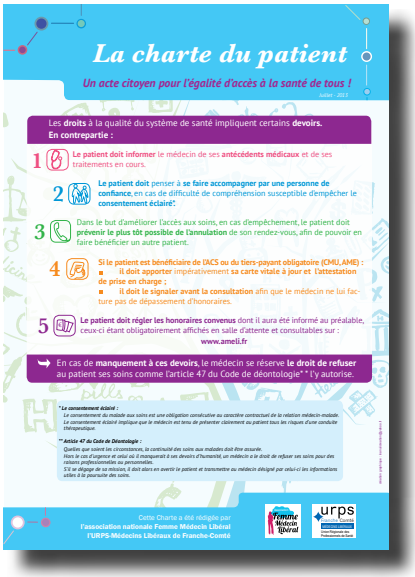
La charte du patient
Un acte citoyen pour l'égalité d'accès à la santé de tous !
Les droits à la qualité du système de santé impliquent certains devoirs.
En contrepartie :
1 Le patient doit informer le médecin de ses antécédents médicaux et de ses traitements en cours.
2 Le patient doit penser à se faire accompagner par une personne de confiance, en cas de difficulté de compréhension susceptible d'empêcher le consentement éclairé*.
3 Dans le but d'améliorer l'accès aux soins, en cas d'empêchement, le patient doit prévenir le plus tôt possible de l'annulation de son rendez-vous, afin de pouvoir en faire bénéficier un autre patient.
4 Si le patient est bénéficiaire de l'ACS ou du tiers-payant obligatoire (CMU, AME) :
il doit apporter impérativement sa carte vitale à jour et l'attestation de prise en charge ;
il doit le signaler avant la consultation afin que le médecin ne lui facture pas de dépassement d'honoraires.
5 Le patient doit régler les honoraires convenus dont il aura été informé au préalable, ceux-ci étant obligatoirement affichés en salle d'attente et consultables sur : www.ameli.fr
En cas de manquement à ces devoirs, le médecin se réserve le droit de refuser au patient ses soins comme l'article 47 du Code de déontologie** l'y autorise.
* Le consentement éclairé :
Le consentement du malade aux soins est une obligation constitutive au caractère contractuel de la relation médecin-malade. Le consentement éclairé implique que le médecin est tenu de présenter clairement au patient tous les risques d'une conduite thérapeutique.
** Article 47 du Code de Déontologie :
Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée.
Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.
S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.
Cette Charte a été rédigée par l'association nationale Femme Médecin Libéral l'URPS-Médecins Libéraux de Franche-Comté

SVP **Information** professionnelle, service gratuit

Ce service établit gratuitement via le secrétariat de l'Union, une passerelle entre chaque médecin libéral de Franche-comté et SVP, n°1 de l'information professionnelle et du conseil.

Les secteurs d'information :
- législation, patrimoine, fiscalité, économie, protection sociale, retraite, banque, assurance, garanties, contrat de travail, techniques et produits médicaux, spectacles, voyages, congrès etc...

URPS
Tél : 03 81 25 52 70
Fax : 03 81 25 52 79
urps-ml-fc@orange.fr
www.urps-ml-fc.fr

Confidentialité garantie
Une organisation spécifique a été mise en place. Elle assure à chaque médecin une confidentialité totale, tant par les consultants de SVP, que les intermédiaires de l'Union.

> Juin 2013-2015

Coopérations interprofessionnelles

La Conférence Nationale des URPS (CN-URPS) a créé une commission de travail sur les « coopérations pluridisciplinaires », animée par la Franche-Comté, à laquelle participent une quarantaine d'élus de toutes les régions.

> Cette commission a pour objet de recueillir et de partager les informations et les actions entreprises par les URPS de chaque région sur le sujet des coopérations interdisciplinaires.

La commission s'intéresse à tous les projets de coopérations entre plusieurs professions, qu'il s'agisse des expérimentations selon l'article 51 de la Loi HPST soutenues par les ARS et validées par la HAS, selon l'art. 70, mais aussi les expérimentations art. 48 PAERPA (Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie).

> A ce jour, ces projets sont en quasi-totalité hospitaliers et répondent plus à des logiques d'économies que de qualité des soins.

L'esprit d'initiative des libéraux et la nécessité de s'organiser différemment pour répondre aux défis démographiques se heurtent au formalisme des institutions ARS/HAS très friands de « dossiers » lourds et complexes.

> Après une période d'opacité confuse, la commission a pu obtenir la communication des dossiers en cours désormais disponibles à l'aide du lien suivant : ***https://coopps.ars.sante.fr/init/index.jsp***

La réflexion de la commission de travail porte désormais sur :

• L'impact économique des projets déposés, tant pour les acteurs concernés que pour les professionnels exerçant à proximité des initiatives de coopération.

• Les conséquences de la mise en place d'actes dérogatoires sur la responsabilité professionnelle de chacun des professionnels libéraux.

• Les modalités de formation de chacun des professionnels concernés par des actes dérogatoires dans le cadre d'un protocole.

L'actualité immédiate est plus inquiétante car l'administration entend utiliser l'aspiration des professionnels de santé à mieux organiser leurs exercices respectifs, en mettant en place des actes dérogatoires à la hussarde. Pour être clair, transférer un acte d'une profession à une autre pour une rémunération moindre.

> L'exercice de la médecine de demain s'organisera autour de coopérations entre tous les professionnels de santé de l'ambulatoire. **Les URPS médecins libéraux entendent jouer pleinement leur rôle d'information et de mobilisation des professionnels et veillent particulièrement à ce que les projets de coopération respectent la qualité et la sécurité des soins délivrés aux malades et respectent les compétences et l'indépendance de chaque professionnel.**

A savoir

> Budget annuel de l'URPS-ML FC : environ **520 000 €** / par an

Source exclusive : cotisations obligatoires des médecins libéraux

> **30 élus**

> **Un directeur administratif** salarié à plein temps

> **Une secrétaire** salariée à 80% temps

> L'Union est propriétaire de ses murs depuis 17 ans

> Un journal **« La Lettre de l'Union »**

> Un site internet : ***www.urps-ml-fc***

> Juin 2013 - juin 2014

Médecins à Expertise Particulière MEP

› Nous avons engagé au sein de l'URPS dès l'année 2013 un **travail d'identification et de reconnaissance de chacune des catégories d'expertises particulières** (acupuncture, homéopathie, médecine manuelle, médecine vasculaire, allergologie, échographie, etc...) des médecins installés dans la région, actuellement tous regroupés sous la dénomination « médecin généraliste » ou « omnipraticien » ou code 01 pour la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

• Les classifications existantes se résument d'une part à la production de divers diplômes ou qualifications, et d'autre part à la déclaration volontaire d'une ou plusieurs expertise(s) particulière(s) : Ordre des Médecins, plaques signalant le cabinet, annuaires...

• Notre URPS s'est attachée à caractériser les différentes expertises non sur une déclaration volontaire de telle ou telle activité, **mais sur la mesure des actes réellement pratiqués** au cours de l'année 2012 par les **MEP** qui **représentent 26,1% des médecins généralistes** inscrits au tableau de l'Ordre dans notre région.

• Cette approche de l'activité réelle des médecins dans leur exercice professionnel quotidien n'avait auparavant jamais été explorée.

• Nous avons pu la mettre en œuvre grâce à l'appui technique de l'Institut Statistique des Professions Libérales, ISPL, créé par les URPS médecins pour analyser les données du SNIIRAM.

› Nous avons ainsi identifié des actes « traceurs » pour la plupart des expertises particulières. Après plusieurs tests nous avons retenu un certain nombre d'actes traceurs fiables, véritables signatures d'une expertise particulière et qui représentent l'activité majeure des MEP ainsi identifiés.

Au final nous avons maintenant une **connaissance précise des effectifs de plusieurs MEP** : allergologues, médecins vasculaires, échographistes.
Nous poursuivons l'étude pour les autres expertises moins techniques donc plus difficiles à caractériser.

> Janvier 2014

De l'influence de l'ARS sur nos pratiques en chirurgie

Exemple de l'amygdalectomie en Franche-Comté.

> Suite à une constatation par l'ARS d'un **taux de recours supérieur à la moyenne nationale des amygdalectomies en Franche-Comté,** avec de fortes disparités infrarégionales, un **groupe de travail ORL a été mis en place par l'ARS en janvier 2013 avec des experts ORL hospitaliers et un expert ORL libéral représentant l'URPS.**

• Cette surconsommation de soins, selon l'ARS, implique un volume de séjour et des dépenses importantes (environ 700 € le séjour), malgré une démographie des chirurgiens ORL inférieure à la moyenne nationale et le faible taux de médecins en secteur 1 qui ne dissuade pas l'accès aux soins.

• L'ARS demande aux médecins du groupe (libéraux et hospitaliers) de vérifier l'observation des référentiels par les praticiens, afin de mettre en place une communication sur le bon usage de l'amygdalectomie, notamment de l'enfant, auprès des chirurgiens, des généralistes et des usagers.

• Pour l'amygdalectomie chez l'enfant (largement majoritaire) les référentiels professionnels existent depuis plusieurs années et sont largement diffusés par sociétés savantes, syndicats-littérature et revues de spécialités.

> **Entre 2010 et 2012, on observe une baisse de 9% des séjours hospitaliers** pour AVA en Franche-Comté, avec des disparités départementales.

• Des différences existent en fonction de l'offre de soins chirurgicale, surtout publique en Haute-Saône et Territoire de Belfort et plutôt libérale dans le Jura et le Doubs.

• L'analyse du bénéfice/coût de la campagne de communication large (des patients aux établissements de soins) envisagée par l'ARS est contestable.

• L'implication et la collaboration des syndicats et sociétés savantes ORL pour le DPC est indispensable.

> Une analyse individuelle des pratiques de l'amygdalectomie en Franche-Comté est en cours : il s'agit d'un audit rétrospectif d'autoévaluation en binôme proposé sur la base du volontariat à tous les ORL chirurgicaux de FC.

Cette évaluation nous indiquera si les ORL suivent les référentiels professionnels.

Il est indispensable pour la profession d'investir ces groupes de travail afin de faire remonter la réalité, la pertinence et la qualité de nos pratiques dans une collaboration efficace et active avec l'ARS.

> Mai 2014

Entreprise médicale, condition d'exercice et organisation du cabinet

Enquête menée auprès de l'ensemble des médecins libéraux francs-comtois dans l'objectif de décrire l'organisation professionnelle des cabinets libéraux et son évolution sur les 5 dernières années.

Le taux de réponse de 10 % a permis les extrapolations suivantes :

> **51 heures de travail par semaine** en moyenne sans compter les activités médicales annexes (activités non médicales ou médicales hors soins). Extrêmes de 28 à 90 heures, moyenne 46 h chez les femmes, 53 h chez les hommes ;

> **5 semaines et demie de repos par an** en moyenne ;

> Deux-tiers des médecins estiment que leur **temps de travail a augmenté depuis 5 ans** ;

• 77% l'attribuent à l'augmentation des tâches

administratives au détriment du temps médical disponible à consacrer à leurs patients ;

> 30% des médecins ont modifié l'organisation de leur cabinet au cours des 5 dernières années pour préserver ce temps médical :

• En se regroupant (37,5%) ;

• En recrutant du personnel à temps plein ou partiel ou des sociétés de service ;

> Plus des deux-tiers (68%) des médecins libéraux francs-comtois déclarent avoir des salariés depuis 5 ans, à titre individuel ou partagés entre plusieurs médecins.

Pour aller plus loin

L'extrapolation de notre enquête évalue le **nombre des salariés des médecins libéraux à 605 équivalents-temps plein** pour les **spécialistes** et **361 équivalents-temps plein pour les généralistes**, soit près de **1 000 emplois pour la région Franche-Comté.**

Ce chiffre montre **l'importance du secteur médical libéral pour l'emploi dans la région.**

> Malgré la crise économique, les médecins libéraux ont continué à embaucher ou ont augmenté le temps de travail de leurs salariés, ils ont peu licencié : cet aspect économique et social peut être salué, les médecins employeurs sont respectueux de leurs salariés.

> Enfin, **l'augmentation des charges des libéraux** au-delà d'un certain seuil **est contre-productive** puisqu'elle les conduit à diminuer leur temps de travail pour ne pas travailler pour les impôts.

> Juin 2014

Réponse aux demandes de soins non programmés

Enquête réalisée en juin 2014 afin de connaître les pratiques des médecins libéraux de Franche-Comté et leur éventuelle organisation en réponse aux demandes de soins sollicités pour le jour-même.

Taux de réponse : 20%

> **99% des généralistes et 90% des spécialistes** francs-comtois acceptent des consultations non programmées, c'est à dire des demandes de rendez-vous par les patients dans un délai d'une demi-journée.

> **5,4 consultations en moyenne par jour par médecin,** (6,6 chez les généralistes et 3,2 chez les spécialistes), soit 10 000 consultations quotidiennes ou 2 millions par an si on extrapole à l'ensemble des médecins de Franche-Comté.

> **4 patients en moyenne par médecin sont conseillés au téléphone** tous les jours en réponse à ces demandes de soins non programmés, soit **7 500 conseils par jour** et 1,5 millions par an si on extrapole à l'ensemble des médecins de Franche-Comté.

Les médecins libéraux de Franche-Comté, généralistes autant que spécialistes, assurent la très grande majorité des demandes de soins non programmés.

Contrairement aux idées reçues, les services d'urgences n'en reçoivent qu'une infime partie.

Les libéraux sont spontanément organisés pour répondre à cette demande et leur mode de réponse est une régulation médicale graduée permettant l'orientation des patients au sein de la filière des soins : conseil, prise en charge rapide, recours au spécialiste sur demande du médecin généraliste, envoi aux services d'urgences en cas de nécessité.

✦ L'information à délivrer aux patients est qu'en dehors des rares urgences vitales, pour une réponse immédiate à une demande de soins qu'ils estiment urgente, il leur est **recommandé de s'adresser en premier lieu à un médecin généraliste, en général leur médecin traitant.**

> Octobre 2014

Permanence des soins ambulatoires (PDSA) en nuit profonde

Recueil des souhaits des généralistes de Franche-Comté

Enquête réalisée en octobre 2014 auprès de tous les médecins généralistes francs-comtois : 51% de réponses couvrant l'ensemble des secteurs de garde de Franche-Comté.

> **70%** des MG assurent eux-mêmes les gardes de terrain, et même **77%** si l'on exclut Besançon dont les gardes de nuit sont assurées par SOS Médecins.

> **53%** des médecins souhaitent continuer à assurer les gardes après minuit, les moins de 45 ans et les femmes étant les plus volontaires.

Concernant l'accès aux soins, **87% des MG** acceptent de nouveaux patients en tant que médecin traitant, et **96%** acceptent de recevoir des patients dont ils ne sont pas médecins traitant.

Notre travail analysé par secteurs de garde a permis à l'URPS de fournir des éléments décisionnels à l'ARS lors de la révision du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoire qui prévoyait un arrêt des gardes de nuit profonde dans la plupart des secteurs de notre région.

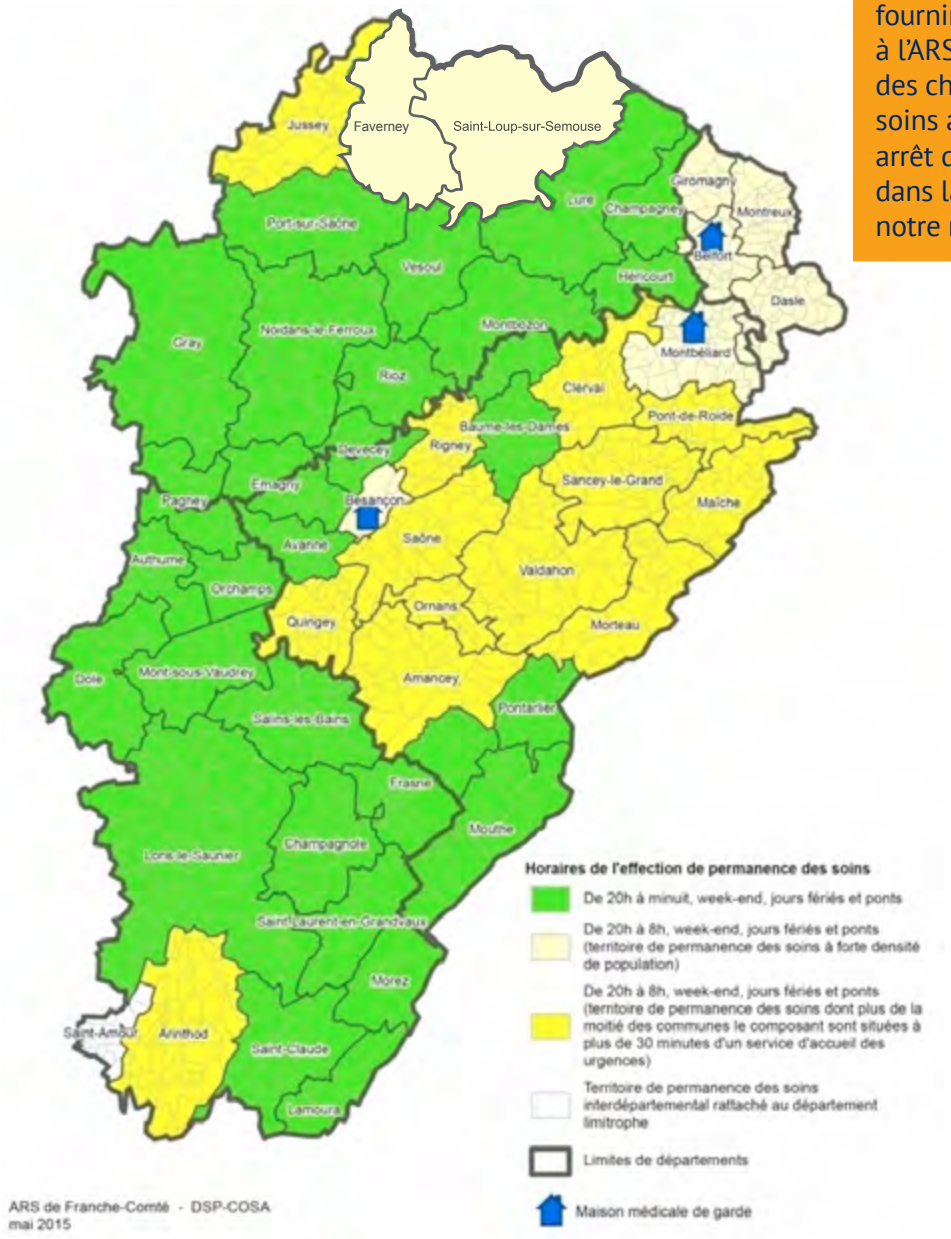

ARS de Franche-Comté - DSP-COSA
mai 2015

Les actions et informations en santé publique

> 20 juin 2015

Congrès santé environnement

L'idée de ce Congrès était d'engager nos URPS Franche-Comté et Bourgogne dans une démarche environnementale afin de sensibiliser les confrères, les professionnels de la santé, mais aussi la population, à l'importance du lien entre la survenue de certaines pathologies et les modifications de notre environnement.

SAMEDI
20 JUIN 2015
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU DOUBS
CONGRES SANTE ENVIRONNEMENT FRANCHE - COMTE BOURGOGNE
PROGRAMME
« Comment prévenir au quotidien la survenue de pathologies liées à l'environnement ? »
Organisé par l'URPS-Médecins Libéraux Franche-Comté
Avec le concours de l'URPS-Médecins Libéraux Bourgogne
www.urps-ml-fc.fr
urps

> L'objectif n'était pas d'apporter des solutions simples à tous les problèmes, mais d'informer, d'anticiper en faisant prendre conscience au plus grand nombre de l'importance des risques environnementaux et en mettant à la portée de chacun les moyens individuels de lutter collectivement contre la survenue de ces pathologies.

> Un Congrès à l'initiative des médecins libéraux de l'URPS Franche-Comté très enrichissant, fait d'écoute et d'échanges entre l'assistance et nos experts issus du monde médical libéral ou hospitalier, et responsables des départements Prévention-Environnement des ARS Bourgogne et Franche-Comté et de l'INvS (Institut de veille sanitaire) de Bourgogne.

> **Un constat de plus sur le manque de culture du préventif par rapport au curatif dans notre pays et l'urgence de mettre en avant la prévention primaire** en y consacrant des moyens ambitieux et adaptés.

Une occasion de réunir les URPS et les ARS de nos deux régions et leurs expertises.

Un socle de travail commun à poursuivre et intensifier pour l'avenir de notre future grande région et la santé de tous.

Des informations professionnelles pratiques sur de nombreux thèmes

(entre parenthèses le n° de la Lettre de l'Union concernée)

A
- Accessibilité : Mise aux normes d'accessibilité des cabinets médicaux (dès juin 2013 : 29,32, 33, 35)
- Antibiotiques : Lutter contre les résistances, comment les éviter (28)
- AVC : le plan franc-comtois (29)

B
- Biologie : Prescrire un bilan thyroïdien (35)
- Biologie : Quand prescrire un groupe sanguin? (32)
- Burn-out : Prévention et dépistage (29, 32)

C
- Cancer colorectal : Dépistage organisé par l'ADECA (33)
- Cancer colorectal : Nouveau test immunologique de dépistage (35)
- CCAM (nomenclature des actes) en médecine générale (32, 35)
- Chirurgie ambulatoire et récupération rapide après chirurgie (25, 31)
- Consultations mémoire - Centre Mémoire Recherche Ressource de Franche-Comté (35)
- Contraception orale (32)
- Coordination d'appui en Franche-Comté : l'ARESPA (Association du réseau de santé de proximité et d'appui) (25)
- Coordination d'appui aux médecins libéraux Haut Doubs-Jura : ARESPA-HDST (26)
- Coordination des sorties d'hospitalisation par l'ARESPA : Expérimentation avec les chirurgiens libéraux (26)

D
- Déclarations obligatoires : Maladies ou évènement indésirable lié aux soins ou médicament (26, 29)
- Démographie médicale (25)
- Diabète de l'enfant : diminuer la fréquence de l'acido-cétose (27)
- Diabète : Carnet de suivi des plaies du pied diabétique par l'infirmière (35)
- Diabète : Dépistage itinérant et prise en charge de la rétinopathie diabétique (31, 32)
- Diabète : Prise en charge des pieds diabétiques par le pédicure podologue (27, 29)
- DMP Dossier Médical Partagé (27, 29)

E
- EHPAD : Dossier unique pour les admissions des personnes âgées dépendantes en EHPAD (27)
- Expertises médicales (26)

F
- Formation médicale : Mode d'emploi du DPC Développement Professionnel Continu (26, 29)
- Génériques et substitution par le pharmacien et le médecin (28)

G
- Grossesse suivi : Entretien prénatal précoce (32)
- Grossesse : Dépistage de la trisomie 21 - obligations légales des médecins (26)

H
- Handicap : Eviter le licenciement pour inaptitude des patients (35)
- Hémochromatose génétique (31)

I
- Installation et remplacement des jeunes (25, 26)
- IRFC Institut Régional Fédératif du Cancer : Place des médecins libéraux dans l'IRFC (25)
- IRFC: outils de coordination ville/hôpital (35)
- IVG médicamenteuse (25, 28)

K
- Kinésithérapie : Prescriptions – Libellés – Indications (32)

M
- Maltraitance : Conduite à tenir pour le médecin en cas de suspicion de maltraitance chez un enfant (27)
- Médicament : Benfluorex et valvulopathies (25)
- Messagerie sécurisée (25)

O
- Orthophonie : Prescriptions médicales – Indications (31, 32)

P
- Pharmacovigilance chez la femme enceinte : Les médicaments formellement interdits (26)
- Pharmacovigilance chez les personnes âgées : attention aux AINS (32)
- Plan Alzheimer et MAIA (28, 29)
- Polypes colorectaux : Facteurs de récidive après première polypectomie (33)
- Psychiatrie : Admission en soins psychiatriques sans consentement (ASPSC) (26)

R
- Retraite : Préparer sa retraite et sa cessation d'activité, cumul emploi retraite (27, 32)
- Rougeole (25)

S
- Sécurité des médecins libéraux dans leurs cabinets et en déplacement (26)

T
- Télémédecine : Actualités – Projets (25, 26, 27, 28, 31)
- Tiers payant généralisé : Pour ou contre? (32)
- Tiques : Maladies de Lyme et autres maladies transmises par les tiques (32)
- Transports sanitaires : Bon usage de leur prescription médicale (27)

U
- Urgences : Solutions libérales permettant d'éviter le recours aux urgences (25, 26, 31)

V
- Vaccinations : le point sur les recommandations vaccinales (28, 32)

Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel « Allaiter et travailler » > Du 11 au 18 octobre 2015

22 consultantes pour les familles et les professionnels de santé : ***rpfc.fr***

La Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel (SMAM) se déroule tous les ans en France la 3ème semaine d'octobre.

Elle permet chaque année la mise en œuvre d'actions visibles dans le but est de sensibiliser à l'intérêt de l'allaitement maternel et/ou d'améliorer les connaissances du grand public et des professionnels sur ce sujet. Débats, rencontres, expositions, ateliers, etc. sont organisés par des professionnels de santé et des associations de soutien.

L'objectif de la SMAM 2015 est de mobiliser tous les acteurs de tous les secteurs pour permettre aux parents qui le souhaitent de pouvoir concilier allaitement et travail :

- **Rappeler les bénéfices de l'allaitement maternel** pour la santé de la mère, de l'enfant et pour la société.
- **Faire connaître les recommandations** nationales et internationales d'un allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois, puis associé à la diversification alimentaire jusqu'à 2 ans et plus.
- **Informer** l'ensemble des acteurs **sur la législation** concernant allaitement et travail.
- **Sensibiliser les responsables** politiques sur les évolutions législatives nécessaires : allongement du congé maternité et rémunération de l'heure d'allaitement.
- **Inciter** les employeurs des secteurs, privé et public, **à mettre en place toutes les mesures** permettant aux femmes qui travaillent de poursuivre leur allaitement.
- **Impliquer** les médecins, les CHSCT, les représentants du personnel, les comités d'entreprise, les syndicats… pour protéger et soutenir le droit à l'allaitement dans le milieu du travail.
- **Garantir le soutien du projet parental d'allaitement** par les professionnels de santé, de la petite enfance et les associations de soutien, quel que soit le mode de garde.
- **Cesser d'opposer les femmes** qui allaitent à celles qui n'allaitent pas et respecter les choix et les droits de chacune.

Pour sa **4° édition Bisontine,** une manifestation est organisée : le **dimanche 11 octobre 2015** à la Maison des Familles de Besançon, à proximité de Jean-Minjoz, TRAM 1 et 2 arrêt « Pool santé ».

Cette journée, ouverte à tous de 10h à 13h, permettra aux personnes de profiter pleinement de conseils et de débats. Des professionnels, formés à l'allaitement maternel, seront présents pour répondre aux questions. Des ateliers d'initiation au portage, au massage, au tire-lait ou au mouchage de bébé et des animations pour les enfants feront également partie intégrante de cette matinée.

La semaine sera aussi consacrée à une exposition photos multi-sites visible dans les halls des hôpitaux publics et privés de Franche-Comté, les crèches de Besançon mais également chez certains professionnels de santé… Des manifestations se dérouleront partout en Franche-Comté et en France durant toute la semaine.

Retrouvez toutes les actions locales SMAM 2015 organisées par le Groupe Régional Allaitement Maternel (GRAM) du Réseau Périnatalité de Franche Comté (RPFC) sur www.rpfc.fr et toutes les actions nationales sur www.coordination-allaitement.org

SEMAINE MONDIALE DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

du 11 au 18 octobre 2015

Allaiter et Travailler : c'est possible !

Rencontre autour de l'allaitement maternel

Echanges et ateliers pour petits et grands

Dimanche 11 octobre de 10h à 13h

Maison des familles, à proximité de l'hôpital Jean Minjoz

Tram 1 et 2 arrêt Pole santé

En présence de conseillères en lactation, d'associations de soutien et de professionnels de santé.

OUVERT À TOUS
PLUS D'INFOS SUR
www.rpfc.fr
www.association-coccinelle.fr

DES FEMMES D'AUJOURD'HUI !

La Lettre de l'Union est éditée par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecis Libéraux de Franche-Comté - 28 rue de la République - 25 000 Besançon - Tél : 03 81 25 52 70
Fax : 03 81 25 52 79 - email : urps-ml-fc@orange.fr - www.urps-ml-fc.fr - n°ISNN : 2265-173X
Directeur de publication : Dr Bertin-Belot - **Comité de rédaction** : Bureau de l'Union - **Coordination** : Thomas Penn - **Création graphique** : Inanuiicreation - **Crédits photos** : URPS-ML-FC, shutterstock - **Impression** : Donier imprimeur